DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

arrête n° <u>255</u>prm/daj/da/dd/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise RUNEO TVX SUD reçue le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois,

Vu l'avis N° 121/2023 du vingt-neuf mars deux mille vingt-trois de la police municipale,

Vu l'avis N965/2023 du 07/06/2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur la rue Valmy, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur la rue Valmy portion comprise entre le N° 14 et N° 16.

Art. 2. - Le dépassement et le stationnement sont interdits au droit du chantier.

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi dix avril deux mille vingttrois au vendredi dix-neuf mai deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.

Art. 5. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

Art. 6. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise RUNEO TVX SUD après les travaux.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

- ATT.8. Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 9. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

Fait à Saint-Louis, le 0 6 AVR. 2023

OMMUNE DE COMMUNE DE C

Monsieur Kanrent ROBERT aurent ROBE

Copic à :

Gendarmerie de Saint-Louis
Police Municipale
Centre de secours de Saint-Louis
SEMITTEL.
Transports MOOLAND
Règie route
Entreprise RUNEO IVX SUD
Service communication
Direction des Routes : M. Alain PAYET
JUGS T : M. Laurent ROBERT

REUNION

Arrêté RUNEO TVX SUD - rue Valmy